

# Dossier de Presse



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Mercredi 23 novembre 2022**  
**Vic-sur-Seille - Salle des Carmes**



[www.cc-saulnois.fr](http://www.cc-saulnois.fr)

## ORDRE DU JOUR

---

### INTERCOMMUNALITÉ

*Rapporteur : Jérôme END*

- Délégations de pouvoirs du Président de la Communauté de Communes du Saulnois
- Règlement intérieur de la Communauté de Communes du Saulnois - Approbation
- Compétence « Contributions obligatoires au SDIS » - Validation du rapport de la CLECT et révision libre des Attributions de Compensations
- Taxe d'Aménagement – Modalités de reversement à la Communauté de Communes du Saulnois
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) – Reversement d'une quote-part du produit aux communes membres
- Répartition des IFR pour les installations valorisant les énergies renouvelables – éoliennes et photovoltaïques – Conclusion d'un accord local
- Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatif au soutien au programme d'investissement des communes – Attribution au titre de la 2nde session 2022
- Zone communautaire de Dieuze – Projet d'embouteillage d'eau – Liquidation de la SAS SEAA du Saint-Augustin – Rachat des travaux préparatoires
- Zone communautaire de Dieuze – Projet d'embouteillage d'eau – Vente de terrain à la société ...

### FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Gilbert VOINOT*

- Budget annexe de la zone de Dieuze – Décision Modificative n°2 au BP 2022

### SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

*Rapporteur : Nicolas KARMANN*

- Mise en place de la FTTH au sein du territoire du Saulnois – Convention bipartite relative au retour financier 2022 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la CCS

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Rapporteur : Gérard MEYER*

- Zone communautaire « La Sablonnière » de Dieuze – Régularisation foncière – Propriété de Madame Mireille PUCCI

### DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

*Rapporteur : Christophe ESSELIN*

- Déchèteries communautaires : Autorisation d'accès aux usagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie à la déchèterie d'Albestroff - Autorisation d'accès aux usagers de la Communauté de Communes du Saulnois à la déchèterie de Morhange

## DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS

Il sera proposé à l'Assemblée Communautaire de déléguer les attributions complémentaires au Président de la CCS, afin de fluidifier l'action de la CCS dans le respect de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

1. Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. Accepter les indemnités de sinistres proposées en remboursement des dommages causés par des tiers à la Communauté de Communes du Saulnois ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CCS à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
9. Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;
10. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'intercommunalité ;
11. Procéder, dans les limites des projets préalablement validés par le Conseil Communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édition des biens communautaires.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS - APPROBATION

Les délibérations cadres, consécutives à l'installation du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, ont entraîné des modifications du règlement intérieur existant de la CCS. De plus, la CCS a mis en place de nouveaux outils dans le cadre de la Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, À Savoir :

- La mise en œuvre de l'article L.5211-40-2 du CGCT qui étend la communication des informations sur les affaires de l'EPCI faisant l'objet d'une délibération aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres de son organe délibérant ;
- La constitution de 10 seconds collèges attachés aux différentes commissions intercommunales ;
- L'installation d'une Conférence des Maires Territorialisée, réunissant l'ensemble des Maires du territoire par ex-cantons ;
- L'adoption du Pacte de Gouvernance, par délibérations n°CCSDCC21068 du 26/05/2021 et n°CCSDCC21055 du 22/09/2021.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions ont été intégrées à un nouveau règlement intérieur que l'Assemblée devra approuver.



## COMPÉTENCE « CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU SDIS » - VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CCS dispose de la compétence «contributions obligatoires au SDIS», en lieu et place des communes. A ce titre, elle a participé en 2022, à la contribution du financement du contingentement du SDIS, à hauteur de 527 539,45 €.

Le 23 novembre 2022, les membres de la CLECT se sont réunis en vue de valider le rapport, relatif à l'évaluation des charges transférées à l'issue de la prise de cette compétence. S'agissant d'une dépense transférée à la CCS, elle devrait venir en diminution du montant des Attributions de Compensation (AC) des communes membres, pour un montant total de 514

170,95 €. En effet, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences.

L'Assemblée Communautaire devra valider, le principe d'une révision libre des AC suite au transfert de cette compétence, à compter de l'exercice 2022, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT correspondant, par la majorité qualifiée des communes membres.

## TAXE D'AMÉNAGEMENT – MODALITÉS DE REVERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS

L'article 109 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe perçue par les communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'EPCI supportant des charges d'équipements publics sur leurs territoires dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. Suite aux travaux de réflexion menés lors des Conférences des Maires d'octobre 2022, et constatant la seule prise en charge intégrale par la Communauté de Communes du Saulnois du coût d'aménagement et de fonctionnement de ses zones communautaires sur le territoire, Monsieur le Président proposera à l'assemblée communautaire d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

Nature du produit de Taxe d'Aménagement (TA)	Sectorisation	Clef de répartition du reversement de la taxe communale au profit de l'EPCI
TA « Logement »	Ensemble des communes de la CCS	0,00 % du produit
TA « Entreprises / Commerces / artisanat »	Zones d'activités communautaires	100 % du produit
	Reste du territoire	0,00 % du produit

## TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (TCFE) – REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DU PRODUIT AUX COMMUNES MEMBRES

la Loi du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité. Dès lors, dès 2021, la TCFE s'est appliquée à tous les usagers quelques soient leurs fournisseurs, et la recette a été directement versée aux communes du Saulnois, même si elles n'avaient jamais délibéré pour instaurer cette taxe (à l'exception des communes de Fossieux et Fancaltroff), cela de manière dérogatoire et non réglementaire. La CCS aurait dû percevoir ce produit, en lieu et place des communes membres de moins de 2.000 habitants, au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

En 2022, la CCS a été bénéficiaire du produit de ladite taxe pour le compte des communes comptant moins de 2.000 habitants. Les élus devront se prononcer sur un reversement partiel de cette taxe aux communes conditionné à la prise de délibérations concordantes des communes de plus de 2.000 habitants (DIEUZE et CHATEAU-SALINS), avant le 31/12/2022.

## RÉPARTITION DES IFRER POUR LES INSTALLATIONS VALORISANT LES ÉNERGIES RENOUVELABLES – ÉOLIENNES ET PHOTOVOLTAÏQUES – CONCLUSION D’UN ACCORD LOCAL

Lorsque l’EPCI applique la fiscalité professionnelle unique, les impositions IFRER sont perçues quasi intégralement par l’EPCI, si l’on fait abstraction de la part revenant pour certaines catégories d’IFER au département. Cette situation a conduit la CLECT, sur proposition des Conférences des Maires, à s’interroger sur la possibilité de conclure un accord local pour prévoir une répartition différente des IFRER, en cas d’implantation d’établissements valorisant les énergies

renouvelables, à savoir un parc éolien ou une centrale photovoltaïque.

L’objectif était de fixer une règle pour reverser, à la commune d’implantation, une partie de l’IFER encaissée par la CCS. Une des mesures retenue consiste à modifier la répartition de l’IFER et à attribuer à la commune d’implantation une part complémentaire, dégressive sur 5 ans, à la part minimale de 20 % de cet impôt.

## FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISÉ 2021-2026 RELATIF AU SOUTIEN AU PROGRAMME D’INVESTISSEMENT DES COMMUNES – ATTRIBUTION AU TITRE DE LA 2<sup>NDE</sup> SESSION 2022

La Communauté de Communes du Saulnois poursuit son appui financier auprès de ses communes membres à travers son dispositif d’attribution de fonds de concours sur la période 2021-2026, reposant sur 2 volets :

- Le fonds de concours soutien au programme

d’investissement des communes ;

- Le fonds de concours projets structurants.

Une liste de projets communaux sera soumise à la validation du conseil communautaire.

## ZONE COMMUNAUTAIRE DE DIEUZE – PROJET D’EMBOUTEILLAGE D’EAU – LIQUIDATION DE LA SAS SEAA DU SAINT AUGUSTIN – RACHAT DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES - VENTE DE TERRAIN



En 2010, l’Assemblée Communautaire a autorisé la vente de la totalité des parcelles concernées à la SAS SEAA DU SAINT AUGUSTIN, afin d’y implanter un projet d’usine d’eau.

Cette vente ne s’est pas concrétisée et, alors que la société a fait réaliser divers travaux de plate-formage sur ces parcelles, sans accord de la collectivité.

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de METZ du 23/01/2013, une procédure de liquidation Suite à la liquidation de la SAS SEAA DU SAINT AUGUSTIN, une vente sous conditions suspensives de 6 ha 15 a 85 ca de parcelles de terrain, à été réalisée en faveur de M. Stéfan GRUNWALD en vue de lui permettre de développer une activité d’embouteillage d’eau.

L’opération envisagée n’ayant pu prospérer et les conditions prévues par la cession n’étant pas remplies, cette dernière est devenue caduque.

Il est demandé à l’Assemblée Communautaire d’autoriser l’acquisition de gré à gré de l’ensemble des travaux préparatoires réalisés par la SEAA DU SAINT AUGUSTIN, par la Communauté de Communes du Saulnois, pour une somme de 50.000 euros net vendeur, frais annexe en sus.

Dans la continuité de cette délibération, l’Assemblée Communautaire devra autoriser la vente des parcelles de terrain précitées, à la société ... en vue de lui permettre d’aménager une usine d’embouteillage d’eau sur cette zone communautaire, au prix cumulé suivant :

- 5,00 € HT / m<sup>2</sup> ;
- 50.000,00 € HT net vendeur et frais annexes de la procédure relative aux travaux préparatoires, en sus ;
- Ensemble des autres frais annexes complémentaires compris.

## ZONE COMMUNAUTAIRE « LA SABLONNIÈRE » DE DIEUZE – RÉGULARISATION FONCIÈRE – PROPRIÉTÉ DE MADAME MIREILLE PUCCI

Afin de régulariser la construction d'une terrasse empiétant sur la parcelle de la CCS, dans les années 80 par un propriétaire privé, l'Assemblée Communautaire sera invitée à autoriser la vente d'un morceau de terrain de cette parcelle d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>, au prix de 20 €/m<sup>2</sup> HT soit une vente d'un montant d'environ 400 € HT.

Les frais notariaux et d'arpentage seront à la charge exclusive de la propriétaire actuelle.



Zone concernée

## FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHÉS PUBLICS

### BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DIEUZE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2022

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire de valider la décision modificative (DM) n°2 au BP 2022 du budget annexe de la zone de DIEUZE.

#### Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2022 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1.193.807,38
Détail de la DM n°2 :		
023	Virement à la section d'investissement	-250.235,00
	023	-250.235,00
TOTAL DM n°2		-250.235,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2		943.572,38

#### Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2022 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1.193.807,38
Détail de la DM n°2 :		
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	-28.681,44
	75	-28.681,44
TOTAL DM n°2		-28.681,44
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2		1.165.125,94

#### Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2022 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1.329.082,90
Détail de la DM n°2 :		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	60.000,00
	21	60.000,00
TOTAL DM n°2		60.000,00

#### Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2022 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1.329.082,90
Détail de la DM n°2 :		
021	Virement de la section de fonctionnement	-250.235,00
	021	-250.235,00
024	Produits des cessions	310.235,00
	024	310.235,00
TOTAL DM n°2		60.000,00

## MISE EN PLACE DE LA FTTH AU SEIN DU TERRITOIRE DU SAULNOIS – CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU RETOUR FINANCIER 2022 ISSU DE L'INFRASTRUCTURE FTTH DÉPLOYÉE PAR MOSELLE FIBRE ET COFINANCÉE PAR LA CCS

Le Conseil Communautaire sera invité à valider la convention bipartite relative au retour financier de l'infrastructure FTTH pour le Saulnois, déployée par Moselle Fibre.

Le retour sur investissement de l'exploitation de cette infrastructure se décline en deux parties :

- Le retour « usages » pour le développement par Moselle Fibre d'action dans le domaine du numérique.
- Le retour « financier » consistant en un versement par Moselle Fibre d'une subvention aux membres.

Sur le retour « usages » s'élevant à 600 K€ en 2022, il est prévu un retour financier de 10 € par prise pour les EPCI et de 2,34 € par prise pour le Département.

Le retour financier 2022 pour la Communauté de Communes s'élève donc à 154 350 € (15 435 prises x 10 €).

Ce retour financier permettra à la CCS de couvrir, en partie, la charge de l'emprunt dédié à ce projet, qui se détaille en 2022 de la manière suivante :

- Capital de la dette : 165 068,38 €
- Intérêts : 34 141,30 €

## DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

### AUTORISATION D'ACCÈS AUX USAGERS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE À LA DÉCHÈTERIE D'ALBESTROFF – AUTORISATION D'ACCÈS AUX USAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS À LA DÉCHÈTERIE DE MORHANGE

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport en date du 04 février 2022, préconisait à la CCS de développer les relations avec les EPCI voisins notamment en matière d'accès aux déchèteries.

Il est ainsi proposé de débiter un projet expérimental entre la CCS et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les communes concernées ont été déterminées selon les critères de temps de transport et de distance par rapport aux déchèteries.

L'objectif pour 2023 est de proposer ce service supplémentaire aux particuliers des communes à populations équivalentes afin de limiter l'impact sur les flux des déchèteries respectives. Un bilan des flux générés sur les déchèteries de Morhange et d'Albestroff sera effectué en fin d'année 2023.



La déchèterie d'Albestroff pourra accueillir des usagers dépendants de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie



14 Ter, Place de la Saline  
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11  
[administration@cc-saulnois.fr](mailto:administration@cc-saulnois.fr)

Contact Presse:  
Cécile CHAPUT  
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 79 66 07 46  
[cecile.chaput@cc-saulnois.fr](mailto:cecile.chaput@cc-saulnois.fr)